



L'ECHO CHAPELAT

BULLETIN D'INFORMATIONS MUNICIPALES - LES GRANDES CHAPELLES - AUBE - N° 50 JUILLET 2013



Lisez le journal sur <http://www.lesgrandeschapelles.com>

SOMMAIRE

Le Mot du Maire	p. 1
Rendez-vous	p. 1
Agence de l'eau	p. 2
Nos Ecoles	p. 3
Nos Ecoles (suite)	p. 4
Fête de la musique	p. 5
Nouveaux arrivants	p. 5
Etat civil	p. 5
Programme du 14 juillet	p. 6
Saison 2012-2013	p. 6
Décisions du Conseil Municipal	p. 7
Décisions du Conseil Municipal (suite)	p. 8
Heures d'ouverture su secrétariat	p. 8

Comité de rédaction:
MOUCHEL Jean Claude
LITWIN Francis
GAMICHON Dominique
Tél.: 03 25 37 52 59
Fax.: 03 25 37 99 91

LE MOT DU MAIRE

Madame, Monsieur,

Tout d'abord, je m'adresse aux parents, Les enfants qui font du vélo dans la commune ne respectent pas les plantations et creusent des sillons dans les talus. Vous devez éduquer vos enfants à respecter le code de la route (les stops, les priorités à droite, etc.). A chaque fois que je vois ces franchissements intempestifs, je tremble pour vous. Des dégradations sur les bâtiments publiques on aussi été constatés principalement au stade. Des vitres ont été cassées alors qu'elles venaient d'être remplacées. Des graffitis sur l'abribus de l'école et des épanchements d'urine sont visibles. Il conviendrait de leur expliquer que ces biens appartiennent à tout le monde et de les respecter.

La hausse de la T.V.A. sur la collecte des déchets ménagers augmentera le coût de ce service public pour les habitants. Au 1^{er} janvier 2014 le taux de T.V.A. applicable aux prestations de services effectuées pour le compte des collectivités passera de 7% à 10% augmentant de fait les montants à la charge des communes de 200 millions d'euros pour le département. Ce montant s'ajoute aux 100 millions d'euros supplémentaires payés chaque année, depuis 2012 par les collectivités lorsque le taux de T.V.A. est passé de 5,5% à 7%

Le service public de valorisation des déchets ménagers permet également de recycler une part toujours plus importante des déchets produits par les ménages, c'est pourquoi, nous vous demandons d'être de plus en plus vigilants sur le tri de vos O.M. afin de payer moins.

IL EST INTERDIT DE METTRE LE FEU AUX PERRIERES.

Les travaux de réfection des rues du Bout de Chausson et de La Poste commenceront à la fin des vacances, évitez de garer vos véhicules sur la chaussée. Les relevés topographiques ont été effectués au début du mois de juillet.

Actuellement le changement de la chaudière de la salle polyvalente est en cours, suivront les travaux d'assainissement dans la cour de l'ancienne école.

Je souhaite à tous de bonnes vacances et un retour en pleine forme.

J.C.Mouchel

RENDEZ VOUS

Samedi 12 octobre à 12H30 à la salle polyvalente:
Repas des anciens

Agence de l'eau, bassin Seine-Normandie

Depuis 2012, les consommateurs d'eau sont redevables à l'Agence de l'eau à partir de leur facture d'eau. Voici la répartition des redevances pour 2012.

COMBIEN COUTENT LES REDEVANCES 2012 ?

L'impact des redevances de l'agence de l'eau est en moyenne, de l'ordre de 20% du prix du m³ d'eau sur l'ensemble du bassin.

En 2012, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à 756 millions d'euros dont 619 en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2012 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €)

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €)

0,05 €
de redevance de pollution payé par les éleveurs concernés

10,68 €
de redevance de prélèvement sur la ressource en eau payés par les collectivités (répercutés sur le prix de l'eau)

3,49 €
de redevance de pollution payés par les industriels et les activités économiques concernés

1,32 €
de redevance de prélèvement sur la ressource en eau payés par les activités économiques (dont les irrigants)

81,91 €
de redevance de pollution domestique payés par les abonnés (répercutés sur le prix de l'eau) (y compris modernisation de collecte)

0,13 €
de redevance pour la protection du milieu aquatique payé par les usagers concernés (pêcheurs)

100 €
de redevances perçues par l'agence de l'eau en 2012

2,42 €
de redevance de pollution diffuse payé par les distributeurs de produits phytosanitaires et répercuté sur le prix des produits (part agence de l'eau)

A QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, les agences de l'eau apportent, dans le cadre de leurs programmes d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau.

Ces aides limitent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2012 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €)

6,77 €
principalement aux collectivités pour la restauration et la protection des milieux aquatiques, en particulier, des cours d'eau - renaturation, continuité écologique - et des zones humides

21,78 €
principalement aux collectivités dont 1,16 € pour la solidarité envers les communes rurales pour la protection et la restauration de la ressource en eau potable, notamment vis-à-vis des pollutions diffuses et pour la protection des captages - SDAGE, Grenelle, prioritaires

4,70 €
aux acteurs économiques pour la dépollution industrielle et le traitement de certains déchets



100 €
d'aides accordées par l'agence de l'eau en 2012



60,16 €
aux collectivités pour l'épuration des eaux usées urbaines et rurales dont 6,96 € pour la solidarité envers les communes rurales et 14,65 € de primes à la performance épuratoire

3,64 €
pour l'animation des politiques de l'eau (études, connaissances, réseaux de surveillance des eaux, coopération internationale, éducation, information) dont 0,52 € d'aides pour la solidarité humanitaire

2,95 €
aux exploitants concernés pour des actions de dépollution dans l'agriculture

Nos écoles

Voici un petit aperçu des dernières activités de cette année scolaire 2012/2013 :
une rencontre sportive de Handball avec 23 équipes sur le terrain des Sports de Sainte Maure, et l'évolution artistique de nos élèves transformés l'espace d'un soir en virtuoses de la danse et du chant lors du spectacle de la fête d'école du vendredi 14 juin.

Rendez-vous en septembre, les enseignants



Pause casse-croute



Récompense



Phase de jeu



CE1 et CE2



CM1 et CM2 filles

Nos écoles (suite)



Petite



Grande section



Moyenne



CM1 et CM2 garçons



Le lacher de ballon

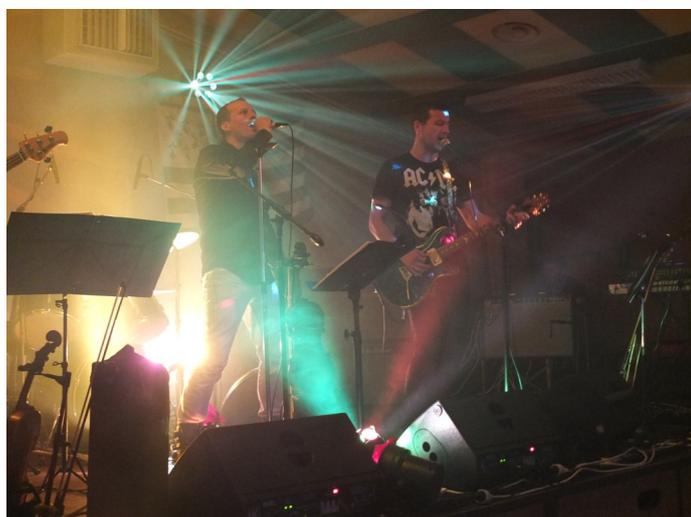


Le chant final

Fête de la musique du 29 juin



Alex et les Rouflaquettes, groupe venu de Rennes, musique pop rock et des airs bretons



Syst'm, groupe venu de Troyes, musique pop rock



Le comité des fêtes remercie tous les bénévoles qui ont permis la réussite de cette soirée. Ce fut un très bel échange entre des personnes d'horizons différents.

Une fête de la musique très appréciée de tous.

Nouveaux arrivants

SIMON Sabrina	7, rue Neuve
LILBERT Mathieu et BASLY Yohann	15, rue des Deux Justices
SCHMUTZ Romain et BERT Elisabeth	15, Petite Rue
TOTEL Malorie et VERJAT Tess	5, rue des Ouches
GLONIN Christophe et MAIA Virginie	3, Grande Rue
MEROSE Romain et DEBREE Julie	3, rue des Champs
MEILLEY Tony et BAILLET Karine	12, rue du Foyer

Nous leurs souhaitons la bienvenue et une bonne intégration dans le village.

Etat civil

Mariage:

08 juin 2013 FLEURY Romain et DUMAS Estelle
6, allée des Thuyas

Nous adressons toutes nos vœux de bonheur et prospérité au jeune couple.

LES GRANDES CHAPELLES



PROGRAMME DES ANIMATIONS DES 13-14 JUILLET 2013

Le **13 juillet** au soir est organisé une retraite aux lampions.

Distribution gratuite de lampions pour les enfants

Rendez vous à 21H30 sur la place de la mairie pour un départ à 22H
A votre retour la buvette vous sera ouverte sur un fond musical.

Le **14 juillet** se déroulera comme les années précédentes à la salle des fêtes :

-**12h00**: Cérémonie au monument aux morts, avec la participation des anciens combattants, du conseil municipal, des sapeurs pompiers et des habitants du village.

-**12h30**: Vin d'honneur, suite à la cérémonie du monument

-**13h00**: Repas convivial, gratuit pour les habitants de notre commune. Vos amis seront les bienvenus.

- Entrée

- Assiette garnie

- Fromage

- Dessert

- Café

- Au choix, 1 verre de vin, de bière ou de jus de fruit gratuit par personne

-**15h00**: Concours de pétanque (Inscription sur place)

Bien sûr, par tradition, les enfants de notre village pourront se retrouver pour les jeux de plein air à partir de 15h00.

La journée se poursuivra avec le bal populaire qui débutera aux alentours de 16h30 et se terminera à 21h30.

Les inscriptions devront être déposées au secrétariat de la mairie (la boîte à lettres de la mairie est à votre disposition).

Date limite jeudi 04 juillet 2013 (impératif).

Espérant pouvoir vous compter nombreux pour cette journée, soyez sûrs, habitants et habitantes de notre commune, de notre entier dévouement.



Saison 2012 - 2013

Pour la cinquième année, Sport et Détente commencera les cours de Qi Gong, dès 10 septembre. Cet art gestuel, à base de mouvements lents sollicite le corps, mais également la concentration, et en harmonisant la respiration.

Cette activité permet de conserver santé et vitalité et souplesse.

Cette année, notre pratique sera axée sur le Tai Ji Qi Gong, basée sur les mouvements de Tai Ji Quan en association avec les principes du Qi Gong, c'est-à-dire la concentration et la régulation de la respiration.

Ces Cours sont ouverts à tous et se déroulent à la Salle des Fêtes, le mardi de 18h45 à 20h.

DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 mars 2013

Nombre de membres :

En exercice : 10 Présents : 8 Votants : 9

1 - VOTE DES QUATRES TAXES LOCALES

Après étude de l'état de notification des taux d'imposition 2013 des quatre taxes directes locales et après avoir pris connaissance des taux des EPCI.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité pour ne pas alourdir les impôts de prendre en charge la part qui revient à la communauté de communes et DECIDE des taux suivant, soit :

Taxe d'habitation	23,78 %
Taxe foncière (bâti)	17,29 %
Taxe foncière (non bâti)	20,43 %
CFE	18,74 %

2 - AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2012 DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal,

Réuni sous la présidence de M LITWIN Francis, 1^{er} adjoint
Donne lecture de la balance des résultats de l'exercice 2012

Section de Fonctionnement

Recette 2012 :	564 656.61 €
Dépenses 2012 :	223 060.20 €
Résultats 2012 :	341 596.41 €
Résultats reportés 2011 :	1 122 845.70 €
Virement à la section d'investissement	50 741.61 €
Résultats de clôture 2012 :	1 413 700.50 €

Section d'Investissement

Recette 2012 :	1 056 294.86 €
Dépenses 2012 :	1 135 360.45 €
Résultats 2012 :	- 79 065.59 €
Résultats reportés 2011 :	- 4 960.69 €
Résultats de clôture 2012 :	- 84 026.28 €

Le conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les résultats devant figurer dans le Compte Administratif 2012 :

Fonctionnement : 1 413 700.50 €
Investissement : - 84 026.28 €

Résultat de clôture pour l'exercice 2012 : 1 329 674.22 €

Compte tenu du déficit d'investissement de 84 026.28 € et des restes à réaliser 2012 de 187 930.80 €, le Conseil Municipal décide d'affecter en réserve (compte 1068) la somme de 271 957.08 €

3 - AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2012 DU CCAS

Le Conseil Municipal,

Réuni sous la présidence de M LITWIN Francis, 1^{er} adjoint
Donne lecture de la balance des résultats de l'exercice 2012

Section de Fonctionnement

Recette 2012 :	2 500.00 €
Dépenses 2012 :	1 451.99 €
Résultats 2012 :	1 048.01 €
Résultats reportés 2011 :	1 087.54 €
Résultats de clôture 2012 :	2 135.55 €

Le conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve les résultats devant figurer dans le Compte Administratif 2012 :

Fonctionnement : 2 135.55 €

4- AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2012 DU LOTISSEMENT

Le Conseil Municipal,

Réuni sous la présidence de M LITWIN Francis, 1^{er} adjoint
Donne lecture de la balance des résultats de l'exercice 2012

Section de Fonctionnement

Recette 2012 :	64 869.39 €
Dépenses 2012 :	49 223.07 €
Résultats 2012 :	15 646.32 €
Résultats reportés 2011 :	66 091.20 €
Résultats de clôture 2012 :	81 737.52 €

Section d'Investissement

Recette 2012 :	49 223.07 €
Dépenses 2012 :	0 €
Résultats 2012 :	49 223.07 €
Résultats reportés 2011 :	- 49 223.07 €
Résultats de clôture 2012 :	0 €

Le conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les résultats devant figurer dans le Compte Administratif 2012 sont de :

Fonctionnement : 81 737.52 €
Investissement : 0 €
Résultat de clôture 2012 : 81 737.52 €

5- AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2012 DU SERVICE DES EAUX

Le Conseil Municipal,

Réuni sous la présidence de M LITWIN Francis, 1^{er} adjoint
Donne lecture de la balance des résultats de l'exercice 2012

Section de Fonctionnement

Recette 2012 :	36 392.01 €
Dépenses 2012 :	39 002.65 €
Résultats 2012 :	- 2 610.64 €
Résultats reportés 2011 :	58 677.61 €
Résultats de clôture 2012 :	56 066.97 €

Section d'Investissement

Recette 2012 :	10 302.39 €
Dépenses 2012 :	44 183.15 €
Résultats 2012 :	- 33 880.76 €
Résultats reportés 2011 :	29 921.80 €
Résultats de clôture 2012 :	- 3 958.96 €

Le conseil Municipal, après avoir délibéré, APPROUVE à l'unanimité les résultats devant figurer dans le Compte Administratif 2012:

Fonctionnement : 56 066.97 €
Investissement : - 3 958.96 €

Résultat de clôture 2012 : 52 108.01 €

Compte tenu du déficit d'investissement de 3 958.96 € et des restes à réaliser 2012 de 17 522.76 €, le conseil municipal décide d'affecter en réserve (compte 1068) la somme de 21 481.72 €.

6- CONSTITUTION D'UNE COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS

Suite à la démission de Mme GUERLIN Françoise et conformément à l'article 22 du code des marchés publics, nous allons procéder à l'élection des membres de la commission d'ouverture des plis.

Ont été élus :

Président : M. Jean-Claude MOUCHEL
Titulaires : Mme Marie-Laure LANOUE
M. Francis LITWIN
M. Francis ECUVILLON
Suppléants : M. Pascal DALLEMAGNE
M. Francis COLLET
M. Philippe PEUCHOT

Le Maire est titulaire de droit.

Séance du 12 avril 2013

Nombre de membres :

En exercice : 10 Présents : 7 Votants : 10

1- DISSOLUTION DU BUDGET DU LOTISSEMENT

.../...

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que tous les terrains du lotissement des Ouches sont vendus et que le budget est clos. Il n'est donc pas nécessaire de voter un budget primitif pour l'année 2013.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité la dissolution du budget du lotissement.

2 - RENFORCEMENT DE L'INSTALLATION COMMUNALE D'ECLAIRAGE PUBLIC RUELLE CORNU

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de prévoir le renforcement de l'installation communale d'éclairage public ruelle Cornu.

Monsieur le Maire rappelle que la commune adhère au Syndicat départemental d'énergie de l'Aube (SDEA) et qu'elle lui a transféré la compétence relative à :

la « maîtrise d'ouvrage des investissements d'éclairage public et de mise en lumière » au moment de son adhésion au Syndicat, la « maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public et de mise en lumière » par délibération du Conseil Municipal en date du 02 janvier 1982.

Les travaux précités incombent donc au SDEA. Ils comprennent :

le remplacement sur support existant à conserver d'un luminaire vétuste par un luminaire fonctionnel équipé d'un appareillage de classe 2 avec lampe à vapeur de sodium haute pression de 70 W. Selon les dispositions de la délibération n° 9 du 18 décembre 2009 du bureau de SDEA, le coût hors TVA de ces travaux est estimé à 500 euros, et la contribution communale serait égale à 50% de cette dépense (soit 250 euros).

Afin de réaliser ces travaux un fonds de concours peut être versé par la commune au SDEA en application d'un équipement, ce fond de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal.

Comme le permettent les articles L4531-1 et L4531-2 du Code du travail aux communes de moins de 5000 habitants, il est possible de confier au maître d'œuvre du SDEA le soin de désigner le ou les coordonnateurs éventuellement nécessaire pour l'hygiène et la sécurité du chantier.

Le Conseil Municipal entendu cet exposé et après avoir délibéré :

DEMANDE au SDEA la réalisation des travaux définis ci-dessus par Monsieur le Maire.

S'ENGAGE à ce qu'un fonds de concours soit versé au SDEA, maître d'ouvrage, sur présentation d'un décompte définitif, dans les conditions de la délibération n° 9 du 18 décembre 2009 du Bureau du SDEA. Ce fonds de concours est évalué provisoirement à 250 euros.

S'ENGAGE à inscrire aux budgets correspondants les crédits nécessaires

DEMANDE au SDEA de désigner s'il y a lieu le coordonnateur pour l'hygiène et la sécurité du chantier, celui-ci étant rémunéré par le SDEA pour cette mission.

PRECISE que les installations d'éclairage public précitées, propriété de la commune, seront mises à disposition du SDEA en application de l'article L 1321.1 du Code général des collectivités territoriales.

Séance du 21 juin 2013

Nombre de membres :

En exercice : 10 Présents : 6 Votants : 7

1 - REPRESENTATION DES DELEGUES COMMUNAUTAIRES

Monsieur le Maire rappelle que le mandat des délégués des communes au sein du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes s'achèvera avec celui des conseillers municipaux en 2014.

Vu que deux conseillers municipaux représentant à ce jour chaque commune de la Communauté de Communes Seine Fontaine Beauregard, excepté la commune de Méry-sur-Seine qui a trois représentants,

Vu l'impossibilité les communes de disposer de plus de la moitié des sièges,

Vu que le nombre total des sièges ne peut excéder plus de 25% du nombre de sièges qui résulterait de la répartition à la proportionnelle soit un conseil communautaire composé de 35 membres maximum.

Vu l'article L.5211-6-1 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la Communauté de Communes du 15 mai 2013 fixant librement le nombre de conseillers communautaires à 35 membres.

Compte tenu de ces éléments et de l'examen de la délibération proposée ;

Le Conseil Municipal DECIDE de fixer librement à 35 membres la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes lors du prochain renouvellement des conseils municipaux en gardant la répartition actuelle, soit deux représentants par commune hormis la commune de Méry Sur Seine avec trois représentants.

2- DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que pour adhérer à SPL XDEMAT afin de pouvoir accéder à la dématérialisation des actes administratifs nous devons acquérir une action d'une valeur de 15,50 €.

Afin de pouvoir régler cette action il est nécessaire de faire une décision modificative.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de créer :

Chapitre 26- compte 261 Titres de participation pour une somme de + 15,50 €

Chapitre 021 virement de la section de fonctionnement + 15,50 €

Chapitre 023 virement à la section d'investissement + 15,50 €

3- DECISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que dans le cadre de la dissolution du budget du lotissement, il convient de prendre une décision modificative pour constater l'excédent sur le budget principal.

Le Conseil Municipal ACCEPTE à l'unanimité l'opération suivante :

Compte 002 Excédent de fonctionnement + 81737.52

4- REMBOURSEMENT DE FRAIS A LA COMPAGNIE DES SAPEURS POMPIERS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que certains frais réglés sur l'année 2012 par l'Amicale des Sapeurs Pompiers sont à la charge de la commune :

- Assurances 440.40 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de rembourser ces frais à l'amicale des sapeurs pompiers et prévoit les crédits nécessaires au

Compte 62878 : remboursement de frais à d'autres organismes.

Heures d'ouverture du secrétariat de Mairie

- Lundi : fermeture

- Mardi, mercredi, jeudi, vendredi et samedi :
ouvert de 9H00 à 12H00